

ID: 974-219740123-20180410-DCM20180410\_40-DE



# DEPARTEMENT DE LA REUNION

REPUBLIQU

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# **SÉANCE DU 10 AVRIL 2018**

**DELIBERATION N°: 20180410 40** 

**OBJET**: Budget Primitif 2018

Attribution d'une subvention à FEDERATION DE LA REUNION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de ceue de la Mairie, le : 2 5 AVR. 2018 rendu de cette délibération a été affiché à

Nombre des conseillers exercice: 39

Présents Procuration: 4 Votants 33 Abstention: 0 Exprimés :

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

#### Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda: MUSSARD Harry: MUSSARD Rose Andrée: VIENNE Axel; YEBO Henri Claude; LEBRETON Blanche; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; **HUET** Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François; PAYET Priscilla

#### Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François

## **Absents**

GERARD Gilberte; HOAREAU Jeannick; BOYER Julie; ASSATI Marie Pierre; GUEZELLO Rosemay; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

# Séance du

Envoyé en préfecture le 26/04/2018

Reçu en préfecture le 26/04/2018

Affiché le 25/04/2018 ID: 974-219740123-20180410-DCM20180410\_40-DE



DÉLIBÉRATION N°:

20180410 40

OBJET:

**Budget Primitif 2018** Attribution d'une subvention à LA FEDERATION DE LA REUNION POUR PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### Le Maire expose :

LA FEDERATION DE LA REUNION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales et, la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2018, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association.

A ce titre, il vous est précisé que l'avance financière de 4 000,00 €, prévue par la délibération n°20171212\_34 du conseil municipal du 12 décembre 2017 est intégrée au montant total de la subvention 2018

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à la FEDERATION DE LA REUNION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE une subvention d'un montant de 15 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574);
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

#### Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil municipal n°20171212 34 du 12 décembre 2017,

Vu la note explicative de synthèse n°40,

Envoyé en préfecture le 26/04/2018

Reçu en préfecture le 26/04/2018

Affiché le 25/04/2018

SLOW

ID: 974-219740123-20180410-DCM20180410\_40-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 29

Pour: 33

Représentés: 4

Abstentions: 0

Contre: 0

Article 1er .- ATTRIBUE à la FEDERATION DE LA REUNION POUR LA PÊCHE ET LA

PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE une subvention d'un montant de

15 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de

l'Etat.

L'élu(e) délégué(e)

Pour extrait certifié conforme, Le Maire

Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du: